

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 29 mars 2024
Secrétaire de séance : André LABARTHE

Etaient présents 46 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, André LABARTHE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE, Bruno JUNGALAS

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Ophélie ESCOT à Jacques MARQUÈZE, Jean-Michel IDOÏPE à Anne BARBET, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Jean CONTOU-CARRÈRE à Flora LAPERNE, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Daniel LACRAMPE à Bruno JUNGALAS,

Absents : Jean-François CASAUX, David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Patrick MAILLET, Muriel BIOT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY, Bernard AURISSET,

RAPPORT N° 240410-10-FIN-

TAXE GEMAPI : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2024

P. MAUNAS expose :

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du Code général des Impôts.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être voté chaque année, avant le 15 avril, afin que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) calculent les taux additionnels de fiscalité pour chacune des impositions locales concernées.

Le produit de la taxe est plafonné à l'équivalent de 40 € par habitant au sens de l'article L2334-2 du CGCT (soit pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn, avec une population DGF 2023 de 36 570, un produit maximal de 1 462 800 €).

En outre, la taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice de la compétence GEMAPI (fonctionnement et investissement).

Au vu des cotisations votées par les deux syndicats compétents sur le territoire du Haut-Béarn pour 2024 :

- 300 000 € pour le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO),
- 33 000 € pour le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP),
- en tenant compte de l'écart sur l'année 2023 entre le produit attendu (voté par délibération du 06/04/2023) et le produit perçu.

Le montant qui pourrait être appelé au titre de la taxe GEMAPI s'élève à 332 644 €. Ouï

cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE les participations 2024 aux syndicats compétents, soit 300 000 € pour le SMGOAO et 33 000 € pour le SMBGP,
- ARRETE le produit de la taxe « GEMAPI » à 332 644 euros pour l'année 2024,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ADOPTE le présent rapport.

Envoyé en préfecture le

16/04/2024 Reçu en préfecture le

16/04/2024 Publié le

ID : 064-200067262-20240410-240410_10_FIN-DE



Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé AL

André LABARTHE

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY